

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-634

présenté par

M. Schellenberger, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Forissier et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 8

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. - Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de proroger le crédit d’impôt pour la transition énergétique (CITE) mais également de l’aménager afin d’exclure du dispositif les chaudières utilisant le fioul comme source d’énergie.

Cet amendement vise à maintenir ces équipements dans le champ du CITE que le Gouvernement souhaite proroger d’une année, jusqu’au 31 décembre 2018.

Cette mesure et le nouveau délai qu’elle propose permettront notamment de travailler à l’élaboration d’une évolution concertée du dispositif.